



Direction générale territoires

Délégation vignoble

Service développement local

Référence : S2017-10-0956

Affaire suivie par :  
Ludivine PERIO

Tél. 02.44.76.40.13

**COMMUNE DE HAUTE-GOULAINÉ**  
**COURRIER ARRIVE**

Nantes, le 12 OCT. 2017

LE 24 OCT. 2017

Original à :

Copie (s) à :

BL  
AS JS E

Madame Marcelle CHAPEAU  
Conseillère départementale de Saint-Sébastien-sur-Loire  
Maire de Haute-Goulainé  
2 rue Victor Hugo  
BP 2667 Haute-Goulainé  
44126 VERTOU CEDEX

**Objet : Modification N°1 - 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Haute-Goulainé**

Madame la Maire,

Par mail reçu le 25 septembre 2017, vous avez consulté le Département sur le projet de modification N°1, 2 et 3 de votre Plan Local d'urbanisme.

Il appelle les remarques suivantes de la part du Département :

- Modification N°1 – OAP de la Surboissière : la desserte de ce secteur côté Ouest devra se faire par le giratoire existant et l'accès côté Sud, entre la rue du Pastis Forestier et la RD 74 devra faire l'objet d'un aménagement adapté à l'augmentation des flux, à la place de l'actuel stop.
- Modification N°2 – OAP de La Bellaudière : la desserte de ce secteur devra se faire par le giratoire existant.
- Concernant les changements de destination : d'une manière générale, si la desserte du bâtiment se fait sur une route départementale, le Département ne s'y opposera pas, à condition que l'accès desservant le bâtiment présente des distances de visibilité satisfaisantes. J'attire d'ores et déjà votre attention sur « Le Manoir des Cléons », son accès devra impérativement s'effectuer par la voie communale, et non par la RD 756, en raison des distances de visibilité insuffisantes à gauche.

Pour les bâtiments situés dans les marges de recul préconisées par le schéma routier, aucune suite ne sera donnée aux éventuelles plaintes des riverains relatives aux bruits ou autres nuisances occasionnées, du fait de la route départementale.

Les autres points n'appellent pas de remarque particulière de la part du Département. En conséquence et sous réserve de la prise en compte des remarques précitées, le Département émet un avis favorable au projet de modification N°1, 2 et 3 de votre PLU.

Je vous remercie, par avance de m'adresser un dossier de celle-ci lorsqu'elle sera exécutoire afin de l'intégrer dans la bibliothèque des documents d'urbanisme de l'ensemble des communes du Département, ainsi qu'un exemplaire « pdf », si vous en disposez.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
Le Vice-président développement des territoires

Bernard GAGNET

Remis et  
annexé au  
dossier le 25/10/17  
le CS